



"Il nous faut plus de générosité..." Voilà le sens des paroles que prononçait son Eminence lors de l'ouverture de la Campagne de souscription annuelle du Prêt d'Honneur. Des centaines de personnes assistaient à ce lancement de la 10e Campagne qui avait lieu à l'université; parmi les nombreuses personnalités présentes à cette soirée l'on reconnaît sur cette photo, de gauche à droite, MM. Couvrette, A. Laplante, R. Dupuis, président général de la Campagne, L. Davignon, son Eminence le cardinal Paul-Émile Léger, M. Faynillon, G. Grégoire, F.-E. Thérien, L. Gelly, M. Doye et M. J.-R. Ouimet, membre du comité Exécutif de la ville de Montréal.

## La délégation canadienne proposera l'admission de 18 nouveaux membres à l'ONU

NATIONS UNIES (PC) — La délégation canadienne s'est employée, dans une intervention à la Commission politique de l'Assemblée générale, M. Paul Martin a directement demandé que l'on accorde la priorité à l'examen de la question de l'admission de nouveaux membres.

"Nous avons à l'esprit des propositions concrètes," a dit M. Martin. M. Krishna Menon, chef de la délégation indienne, a reconnu qu'il convient d'étudier en premier lieu le problème qui a soulevé M. Martin. Enfin, le président de la Commission a exprimé l'espoir que la question présentée à l'étude, celle des rétro, aura été résolue avant mardi prochain, au plus tard.

"Si toutefois la question de l'admission de nouveaux membres devait être posée avant cette date, a ajouté le prince Wan de la Thaï-

lande, je suis certain qu'en raison de son importance, il serait possible, par une quelconque procédure, de la mettre à l'étude dès que la délégation canadienne le jugera opportun.

Les pays qui seraient admis au sein de l'organisme mondial en vertu de la résolution canadienne sont l'Australie, l'Inde, le Japon, l'Irlande, l'Espagne, la Finlande, le Portugal, le Laos, le Cambodge, le Ceylan, le Népal, la Libye, la Jordanie, de même que cinq États communistes: l'Albanie, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie et la Mongolie extérieure.

Si la résolution était votée, ce serait, depuis la fondation de l'ONU, il y a 10 ans, la plus importante admission en bloc. En 1950, l'Indonésie était admise comme 60e membre de l'ONU.

La Grande-Bretagne a fait savoir qu'elle votera l'admission des nouveaux États. Les États-Unis, par contre, paraissent hostiles à l'admission d'un si grand nombre de nouveaux membres, mais une simple province d'URSS, mais la délégation canadienne a bien espoir que sa proposition sera néanmoins approuvée.

à l'évaluation de ces routes s'étaient révélées trop complexes. L'accord prévoit, en outre, que les provinces et le gouvernement central partagent également le coût de la construction de la route, à l'exception des secteurs pour l'aménagement desquels Ottawa est prêt à déboursier davantage.

Les représentants provinciaux, invités à commenter les propositions, sont dits d'avoir qu'Ottawa devrait augmenter sa contribution à la base. Ils souligneraient que le gouvernement fédéral défraie 65 pour cent du coût total. Le Québec, par exemple, ne saurait faire savoir qu'il s'intéresse à la question.

### A certaines conditions et dans certains secteurs

## Ottawa est prêt à payer 90% du coût de construction de la route transcanadienne

### Le radar est mystifié par des canards

OTTAWA (PC) — Les canaris et les oies ont obligé la défense canadienne à reculer de quelques milles certaines stations du réseau d'alerte Mid-Canada, sur la rive sud de la baie d'Hudson.

Les autorités en ont donné lundi l'explication suivante:

Les plans du réseau visaient primitivement à simplifier le problème du transport de l'équipement en établissant les stations sur la côte méridionale. Mais ils n'avaient pas prévu que les sites choisis avaient été bien avant par les canaris et les oies qui y avaient construit leurs nids et survolaient la région en gigantesques formations.

On découvrit plus tard que l'envol de si nombreux oiseaux déclenchait les signaux avertisseurs de la manière que des bombardiers. Les préposés aux appareils de radar avaient beau ausculter le ciel, leur onéreux outillage ne servait plus qu'à dépister les évolutions des volatiles.

Des spécialistes se mirent à l'ouvrage et firent une seconde découverte. Trois ou quatre milles plus loin, les oiseaux dispersés ne broutaient plus les céréales, ou si peu que de façon négligeable.

On démanténa donc les stations. Les savants canadiens ont d'autre part envoyé les pires difficultés lorsqu'il s'est agi de mettre au point des appareils qui pouvaient distinguer quelques canards d'un bombardier réacteur.

Mais ce problème, affirment les autorités, est désormais résolu.

qu'à 90 pour cent du coût de la construction de la route qui va de Saint-Jean, Terre-Neuve, à Victoria, Colombie-Britannique.

Cette contribution de 90 pour cent serait appliquée à la construction des secteurs choisis par le gouvernement fédéral et ne dépassant pas 10 pour cent de la distance totale de la route dans une province. Ainsi, Ottawa choisirait de préférence les secteurs où

l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.

M. Winters a également précisé: 1. La reconstruction jusqu'à 1960 canadienne, accordé des sommes dans toutes les provinces, à l'exception du Québec.

2. L'abolition d'une des modalités de l'accord prévoit l'octroi d'une entente par laquelle Ottawa s'engageait à défrayer la

moitié du coût des routes aménagées par les provinces avant la conclusion de l'accord, c'est-à-dire de 1928 à 1949. Le ministre a expliqué que les difficultés relatives

à l'existence aucune route praticable ou dont les routes sont si mauvaises qu'on pourrait difficilement les intégrer à l'ensemble de la voie.